



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/7

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Érald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Madame Christine MARECHAL, donne procuration à Monsieur Érald GAST

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Érald GAST

Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Madame Pascale DOMECH donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA

Étaient absents : Monsieur Olivier AMANS

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Objet : Dossier demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021 Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Conseil Départemental de l'Ariège critères sportifs pour des travaux de rénovation de la toiture du gymnase Aribaud - Priorité n°4.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée générale l'interdiction totale de l'amiante en France de 1997 et l'évolution de la législation qui s'y réfère n'a cessé de générer de nouvelles obligations pour les propriétaires de biens fonciers.

La nécessité de préserver la santé publique, ainsi que l'environnement, est aujourd'hui à l'origine d'une première obligation de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés encore en place sur le parc immobilier français (par le biais du diagnostic amiante par exemple). Celle-ci pouvant même, le cas échéant, se voir évoluer en obligation de dépose, puis de traitement en centre spécialisé du matériau amianté, pour lesdits propriétaires. Ces évolutions juridiques concernent essentiellement les codes :

- du travail (décret n°2012-639 du 4 mai 2012),
- de la santé publique,
- de l'environnement,

Leurs diverses adaptations techniques se trouvant elles retranscrites à l'intérieur de différentes normes dont l'application dans le secteur du BTP et plus précisément du désamiantage, sont aujourd'hui incontournables (NFX 46-010, NFX 46-011, NFX 46-020, guides de l'INRS, etc...).

Afin de pouvoir répondre de façon efficace à l'environnement, à la santé publique et au code du travail, mais également à des problèmes d'infiltration, la ville a fait le choix de rénover cette toiture en bac acier.

Le projet consiste dans la rénovation de la toiture. Il s'agira de déposer une partie en fibrociment avec le traitement de celles-ci par une dépose de plaques fibre ciment y compris dans le respect du mode opératoire spécifique des matériaux amianté par un personnel habilité. Puis d'un changement du bac acier. Ensuite, la couverture fera l'objet de travaux de fourniture et pose de bac acier anti condensation pour une surface totale d'environ 1226 m².

Le montant des travaux de la réhabilitation de cette couverture s'élève à 87 441.78 € HT soit 104 930.14 € TTC. Par la présente, la ville sollicite une subvention à hauteur de 65 584 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et du Conseil Régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée ainsi que du Conseil Départemental de l'Ariège aux critères sportifs.

Tableau récapitulatif de l'opération globale.

Description	Montant (HT)
Travaux	87 441.78 €
Total	87 441.78 € HT

Financeurs	Montant en Euros	%
Etat – DETR 2021 <i>Critères « Equipements sportifs »</i>	26 234 €	30 %
Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée <i>Critères « Sportifs 2021 »</i>	26 234 €	30 %
Conseil Départemental Ariège <i>Critères « Sportifs 2021 »</i>	13 116 €	15 %
Total « Partenaires »	65 584 €	75 %
Autofinancement	21 857.78 €	25%
TOTAL	87 441.78 €	100%

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Pascale DOMEQ).

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux pour l'année 2021 pour un montant de 26 234 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée dans le cadre des critères sportifs pour l'année 2021 pour un montant de 26 234 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre des critères sportifs pour l'année 2021 pour un montant de 13 116 € ;
- **CONFIRME** que les crédits concernant les actions listées ci-avant, seront prévus au(x) budget(s) correspondant(s),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez

